



COMMUNE DE PEXIORA

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014

PRÉSENTS : Patrick ABAT, Annelise BESSENS, Jean-Marie BRIANE, Serge CAZENAVE, Christophe DAUTRY, Claude GAUVAIN, Joseph IZARD, François LE GOUGUEC, Pierrette PELLETIER, Muriel ROBIDOU, Jean ROBIN, Françoise RODE, Jean-François ROUSSEL, Corinne SALLIER, Yolande TEULIERE.

ABSENTS EXCUSÉS : Ø

Madame ROBIDOU Muriel est nommée secrétaire.

- **POINT N°1** : Délibérations

I°) 2014/13 : Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Le Conseil Municipal procède à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue.
Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

- **Monsieur CAZENAVE Serge a été proclamé maire** à la majorité absolue.

II°) 2014/14 : Fixation du nombre d'adjoints au maire

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit quatre »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de fixer le nombre d'adjoints à trois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à TROIS.**

III) 2014/15 : Election des Adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que sur les listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, la liste suivante :

- **Liste 1 : Joseph IZARD, Pierrette PELLETIER, Jean ROBIN,**

Aucune liste supplémentaire ayant été proposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder au vote.

Après dépouillement du vote, La liste 1 est élue à la majorité absolue.